



## Echenillage

Compte tenu du risque pour la santé de la population, l'arrêté du 7 décembre 2005-articles 1 à 4, **exige la destruction des nids des chenilles processionnaires du pin**, dès leur apparition et jusqu'au **15 février** chaque année.

Les poils des chenilles processionnaires du pin possèdent des propriétés urticantes et peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.) chez l'homme et les animaux.

Pour éviter ces conséquences néfastes, il est impératif de détruire les chenilles quand elles sont dans leurs nids, avant qu'elles se réveillent de leur repos hivernal et prennent la direction du sol. Les nids doivent être coupés et détruits par le feu.

Les ouvriers chargés de leur élimination doivent se protéger en mettant des gants, un masque et des lunettes de protection ainsi qu'un foulard autour du cou.

**Sur notre territoire sont concernés :** les propriétaires fonciers ou leurs locataires, usufruitiers, fermiers et autres exploitants dont le bien-fonds se trouve à proximité directe des espaces publics tels que routes, parcs, places publiques, lieux de passage de promeneurs ou en zone d'habitation.

A défaut d'exécution dans le délai prescrit, des mesures pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

Pour tout renseignement complémentaire, le bureau communal ainsi que le Service des forêts (021 316 61 57) se tiennent à votre disposition.

Plus d'informations sur :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/forets/informations-techniques/chenilles-processionnaires/>

## Plantes nuisibles

La destruction des plantes nuisibles, notamment des chardons et de la folle avoine est obligatoire sur tous les terrains. Elle doit avoir lieu avant la formation des graines.

Pour tout renseignement complémentaire, le bureau communal se tient à votre disposition.

A défaut d'exécution dans le délai prescrit, des mesures pourront être prises à l'encontre des contrevenants.

---

## Stationnement

Le stationnement de véhicules **sans immatriculation** est strictement **interdit** sur le domaine public.

La loi sur la circulation routière prévoit les sanctions encourues en cas de non-respect de cette disposition.

---

## Recensement des chiens

En application du règlement du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la Municipalité informe les propriétaires de chien(s) qu'ils sont tenus d'annoncer au moyen d'une photocopie du carnet du chien (à remettre au bureau communal ou à glisser dans la boîte aux lettres) les mutations intervenues en 2016 jusqu'au **31 mars 2017** soit :

- les chiens achetés ou reçus en 2016,
- les chiens nés en 2016 et restés en leur possession,
- les chiens décédés, vendus ou donnés en 2016.

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau.





#### Pour rappel :

- Toute acquisition ou naissance de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 30 jours.
- Depuis le 1er octobre 2002, chaque spécimen est dans l'obligation de porter une puce électronique.
- Chaque chien doit être muni d'un collier avec une médaille indiquant le nom, le domicile ainsi que le numéro de téléphone du propriétaire.

Finalement, même si l'obligation de vacciner les chiens contre la rage est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999, la Municipalité recommande vivement de le faire à **titre préventif**. Ce d'autant plus qu'en cas d'importation ou de voyage à l'étranger, **la vaccination annuelle reste obligatoire**.

Les contrevenants aux dispositions légales s'exposent à une amende.

---

#### Contrôle des sirènes 2017

Le contrôle aura lieu le **mercredi 1<sup>er</sup> février de 13h30 à 14h00**.

---

#### Déchetterie - Horaires

La déchetterie est ouverte du lundi au samedi, selon l'horaire suivant :

##### Mai à septembre :

Lundi à vendredi 07h00 à 12h00 et 13h00 à 18h30  
Samedi 08h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

##### Octobre à avril :

Lundi à vendredi 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00  
Samedi 08h00 à 12h00

#### Bibliothèque d'échange

De nombreux livres pour les enfants et adultes ainsi que des BD vous attendent au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Lundi 18h00 à 19h00  
Mardi 07h30 à 10h00  
Jeudi 08h00 à 10h00  
Vendredi 13h00 à 15h00

---

#### Petite annonce

A louer, local administratif de 45m<sup>2</sup> avec WC à la Route du Vignoble 16. Loyer mensuel CHF 950. — (charges comprises sauf électricité). Libre de suite.

En cas d'intérêt, merci de contacter le bureau communal au 021 808 69 62 ou par email [administration@lavigny.ch](mailto:administration@lavigny.ch)

---

#### Fermeture du bureau communal

Le bureau communal sera fermé durant les relâches, soit du **20 au 24 février** y compris.

---

#### Calendriers des événements à venir :

- 25 mars, journée Coup de balai, action printanière « Sacs de compost » et journée ORADEM (Opération de ramassage des objets amiantés en déchetterie).
- 6 mai, inauguration de la nouvelle crèche Pomme-Cannelle.
- 7 mai, accueil des nouveaux habitants + 1000e habitant.
- 1er août, Fête nationale.
- 4 novembre, Fête de la Châtaigne.
- 16 décembre, accueil du Père Noël.

